

## **Convention de Résidence d'Expérimentation d'Autogestion d'un Lieu Artistique**

### **Entre :**

MAGASIN - CNAC

Adresse : 8 Esplanade Andry Farcy - 38 000 Grenoble

N° SIRET : 325 773 992 000 38

Représenté par Madame Anne-Marie Charbonneaux en sa qualité de Présidente du Conseil d'administration.

Ci-dessous désigné « Le Magasin »

### **ET**

Les Ami.e.s du Rouvre

Représenté.e.s par les associations ... et ... et ... et ...

### **I / Objet**

"Les ami.e.s du Rouvre" est un collectif réunissant des artistes, des chercheur.se.s, des militant.e.s et des habitant.e.s du quartier. Il s'est rassemblé pour expérimenter et réfléchir la gouvernance des institutions culturelles.

Le Magasin, en tant que centre d'art contemporain historique, dispose d'un riche patrimoine symbolique dû à sa réputation nationale et internationale. Paradoxalement, il reste ignoré d'un grand nombre de personnes de l'agglomération et de la région.

Les "ami.e.s du Rouvre" ont la volonté de rééquilibrer cet état de fait par la prise en considération de nouveaux et nouvelles usager.ère.s et par l'expérimentation de nouveaux usages possibles du bâtiment.

Le Centre National d'Art Contemporain "Le Magasin", en friche depuis un an est propice à une telle expérimentation. Il prend le nom de : « SUPERETTE » .

L'expérimentation a commencé et continue quelque soit l'issue des négociations en cours.

### **2/ Économie**

L'expérimentation questionne l'économie de l'art et par conséquent les modalités de financement de l'activité artistique.

L'expérimentation est un don public.

Les expérimentateur.rice.s participent à la valorisation du lieu en investissant leur temps et leurs ressources dans cette action.

En suscitant des désirs, ces ressources s'accroissent avec le nombre de participant.e.s.

Les Ami.e.s du Rouvre produiront une comptabilité expérimentale traduisant la valeur de ce don « sans prix » mais non « sans coût » en valeur monétaire.

### **3/ Accès au bâtiment**

#### **3.1/ Espaces**

Le collectif Les ami.e.s du Rouvre demande la mise à disposition totale du bâtiment en CDD d'un mois restreignant ses usages quotidiens du lieu : à "La Rue", la salle "Horizons", le "Bocal", la cuisine, les toilettes. Les ami.e.s du Rouvre s'engagent à ne pas accéder à d'autres espaces que ceux mentionnés.

Les ami.e.s du Rouvre s'engagent à faire une demande écrite pour chaque utilisation de l'atelier et à le faire sous l'encadrement d'un ou d'une salarié.e habilité.e.

#### **3.2/ Horaires :**

Le travail artistique ne séparant pas le temps de travail et le temps libre, l'expérimentation ne peut pas être cadrée par un emploi du temps « traditionnel ». Cela nécessite l'accès au lieu sans restriction horaire.

#### **3.3/ Fluides:**

Le Magasin CNAC couvre les frais permanents de la structure. Par conséquent, ces coûts sont rendus inéligibles au titre des autres chapitres.

La « rue » ne disposant pas d'accès électrique, le Magasin s'engage à mettre à disposition un accès tiré depuis l'atelier durant tout le mois.

#### **3.4/ Accès des autres personnels :**

Les salarié.e.s auront accès à leur lieu de travail dans le cadre de la gestion du lieu par Les ami.e.s du Rouvre.

### **4/ Accès au public, accès au professionnels**

Les ami.e.s du Rouvre s'engagent à appliquer les décrets en vigueur pour l'accueil du public et des professionnel.le.s.

### **5/ Assurance**

Le Magasin déclare, avoir assuré ses locaux, son matériel et son personnel. Il a contracté une assurance en garantie tous dommages clou à clou et au titre de la responsabilité civile par contrat souscrit auprès de la compagnie .....sous le n° .....

Les Ami.e.s du Rouvre représenté.e.s par les associations ..... fourniront au plus tard à leur arrivée en résidence les attestations d'assurance au titre de leur responsabilité civile.

Les Ami.e.s du Rouvre sont responsables de leurs effets personnels.